

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 118/2019

**Objet** : Règlementation provisoire en matière de circulation et de stationnement avenue du Docteur Fichez (RD445) à Fleury Mérogis, pour la société COLAS IDFN Etampes, du 15/07/2019 au 16/08/2019.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société COLAS IDFN Etampes domiciliée route de Brières-les-Scellés - BP 91 à Etampes (91150) relative à des travaux de création d'un passage piétons sécurisé, avenue du Docteur Fichez RD445 au PR 4+900 à Fleury Mérogis (91700), pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Essonne, UTD nord Est,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La société COLAS IDFN Etampes est autorisée, à compter du **lundi 15 juillet et ce jusqu'au vendredi 16 août 2019**, à effectuer des travaux de création d'un passage piétons sécurisé, avenue du Docteur Fichez RD445 au PR4+900 à Fleury Mérogis (91700), suivant les recommandations du Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord Est.

**Article 2** - La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de la société COLAS IDFN Etampes chargée des travaux conformément à la législation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le permissionnaire sera responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut ou par non-conformité de cette signalisation.

**Article 3** - La circulation sera sur une voie pendant la durée des travaux et suivant les instructions du Conseil Départemental de l'Essonne, UTD Nord Est.

Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/h.

**Article 4** - La société COLAS IDFN Etampes est tenue de remettre en état les trottoirs et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

**Article 5** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société COLAS IDFN Etampes.

**Article 6** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de L'Essonne,
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- La société COLAS IDFN Etampes

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 9 juillet 2019

Pour Le Maire et par délégation  
La 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Isabelle DURAND